

Aide-Mémoire

DÉVOILEMENT D'AGRESSION(S) SEXUELLE(S) PAR UNE PERSONNE MINEURE

1

ACCUEILLIR LA PERSONNE & ÉCOUTER LE RÉCIT AVEC BIENVEILLANCE



**SE MONTRER DISPONIBLE
& EMPATHIQUE**

«Je suis là pour toi.»
«Prenons un moment pour
discuter de ce qui s'est
passé.»



**VALIDER LES ÉMOTIONS
VÉCUES**

«Tu as le droit de te sentir
de cette façon.»
«C'est normal d'être
bouleversé.e à la suite de
cette situation.»



CROIRE & NE PAS JUGER

«Je te crois et je suis là
pour toi.»
«Peu importe ce que tu
me dis, je ne te jugerai
pas.»



**SOULIGNER LA
RESPONSABILITÉ
DE L'AGRESSEUR.SE**

«Tu n'es pas responsable
de ce qui t'es arrivé.»
«L'agresseur.se est
responsable de ses
gestes.»



**VÉRIFIER SI LA PERSONNE
EST EN DANGER**

«As-tu encore des
contacts avec cette
personne?»

**Éviter de poser des
questions qui suggèrent
des éléments de réponses**

«Ça ne doit pas
être juste des
attouchements
par-dessus les
vêtements qu'il t'a
faits?»

**NE PAS AGGRAVER LES FAITS
OU RÉAGIR TROP FORTEMENT**

«Tu dois être
complètement démoli.e !
Comment fais-tu pour
passer à travers ça ? Moi,
je ne serais pas
capable.»

**NE PAS MINIMISER, BANALISER,
JUSTIFIER OU EXCUSER LA SITUATION**

«T'as fait quoi avant pour que cette
personne agisse de la sorte ?»
«Tu ne crois pas que ça pouvait
être juste une démonstration
d'affection?»
«Pourquoi t'as pas dit non ?»
«Mais c'est arrivé juste une fois,
hein ?»

**NE PAS CHERCHER À
INTERPRÉTER LES
FAITS ET LES
ÉMOTIONS.**

**NE PAS DIRE QUE
VOUS ALLEZ
GARDER LE SECRET.**

2

PRENDRE EN NOTE LE CONTEXTE D'AGRESSION SANS CONTAMINER LE DISCOURS



**POSER DES QUESTIONS
OUVERTES, NON INTRUSIVES
ET NON DIRIGÉES**

*«Parle-moi de ce qui
t'es arrivé.e »*

*«Raconte-moi ce qui
s'est passé.»*



**LE RESPECT
DE LA
CONFIDENTIALITÉ
DEMEURE
UNE PRIORITÉ !**

3

SIGNALEMENT AUPRÈS DU DPJ



**IL EST OBLIGATOIRE DE SIGNALER AU DPJ TOUTES
LES SITUATIONS D'AGRESSIONS SEXUELLES ET
D'AGRESSIONS PHYSIQUES SANS EXCEPTION.**

**IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'AVOIR DE CERTITUDE OU DE PREUVE
POUR SIGNALER UNE SITUATION. VOUS POUVEZ COMMUNIQUER
AVEC LE DPJ POUR LUI FAIRE PART D'UNE SITUATION QUE VOUS
CONSIDÉREZ INQUIÉTANTE. LE DPJ ÉVALUERA LA SITUATION ET
DÉTERMINERA SI DES MESURES DOIVENT ÊTRE PRISES POUR
PROTÉGER L'ENFANT.**


INFORMATIONS À AVOIR POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

**PRÉNOM/NOM DE LA PERSONNE
DATE DE NAISSANCE (SI POSSIBLE)
ADRESSE (SI POSSIBLE)
L'ÉCOLE FRÉQUENTÉE
NOMS/PRÉNOMS DES PARENTS (SI POSSIBLE)
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
LES INFORMATIONS QUE VOUS AVEZ SUR LA
SITUATION**

FAIRE LE SIGNALEMENT

1 800 461-9331





**LES PERSONNES MINEURES
QUI SOUHAITENT
BÉNÉFICIER DES SERVICES
DU CALACS-CA DOIVENT
ÊTRE RÉFÉRÉES PAR LE DPJ.**

**QU'EST-CE QUE LE CALACS-CA
PEUT FAIRE POUR VOUS ?**

AGIR À TITRE DE RÔLE-CONSEIL

**ÊTRE UNE SOURCE D'INFORMATION
RELIÉE À LA PROBLÉMATIQUE**

**FAIRE DE LA SENSIBILISATION AUPRÈS
DES ÉLÈVES**

**OFFRIR DE LA FORMATION SUR
MÉSURE AUPRÈS DU PERSONNEL EN
LIEN AVEC LA PROBLÉMATIQUE**



INFO@CALACSCA.QC.CA

581 428-6856

**POURQUOI LE CALACS-CA NE PEUT-IL PAS OFFRIR
SES SERVICES À LA PERSONNE MINEURE DÈS
QU'ELLE A FAIT UN DÉVOILEMENT ?**



ENQUÊTE EN COURS

En intervenant trop rapidement, il serait risqué de contaminer la preuve, élément important pour l'enquête effectuée par le DPJ et/ou par les services policiers.

LE STRESS AIGU

Il s'agit d'une réaction à un événement traumatisant. Il peut se manifester jusqu'à 1 mois après l'événement. Parmi les réactions possibles : évitement des rappels de la situation, cauchemars, pensées intrusives, modification de l'humeur, etc.

Au cours de cette période, la personne a besoin de soutien et d'écoute, qu'elle peut obtenir auprès de lignes d'écoute, tels que : Info-Aide violence sexuelle (1 888 933-9007) ou le 811.

Le rôle du CALACS-CA, c'est d'intervenir auprès des personnes victimes une fois la période de stress aiguu passée. Ces personnes sont alors prêtes à travailler sur les conséquences de l'agression dans leur quotidien.

L'organisme n'est pas un centre de crise. Lorsqu'une personne, en période de stress aigu, contacte le CALACS-CA, elle est écoutée et référée au bon endroit, selon ses besoins.

UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REÇU LE DÉVOILEMENT, QUE LA SITUATION A ÉTÉ SIGNALÉE AU DPJ ET QU'UNE RÉFÉRENCE A ÉTÉ ÉMISE AU CALACS-CA, QUELS SONT LES RÔLES DE CHACUN ?

DPJ

Rôle d'enquête, d'évaluation et d'orientation.
Le DPJ s'assure que la sécurité et le développement de la personne ne sont pas compromis.

CALACS-CA

Ressource spécialisée en agression sexuelle.
L'organisme travaille sur les conséquences de l'agression sexuelle dans le quotidien de la personne.

ÉCOLE

Peut effectuer de l'écoute active et, en cas de besoin, mettre en place des éléments facilitant la réussite et le bien-être de la personne sur le plan scolaire.

COLLABORATION

Lorsque la situation d'agression impacte la personne victime sur le plan scolaire, le CALACS-CA peut collaborer avec vous pour favoriser son bien-être.

L'organisme peut, par exemple, assister aux rencontres reliées à un éventuel plan d'intervention. Les intervenant.es peuvent aussi agir à titre de rôle-conseil lorsqu'il y a présence d'enjeux avec la personne victime en lien avec la situation d'agression.

